

Le présent Mode d'emploi a pour objectif de guider les entreprises et les professionnels du secteur de la santé dans leur interprétation et application des dispositions de la loi sur les médicaments et du Code de déontologie de Mdeon relatives aux primes et avantages de valeur négligeable.

CADRE LEGAL?

Il est permis aux entreprises du secteur pharmaceutique ou des dispositifs médicaux d'offrir des primes et avantages aux professionnels du secteur de la santé, pour autant que ces cadeaux soient de valeur négligeable et aient trait à l'exercice de la profession (article 10, §2, 1° de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments*).

UNE QUESTION?

Les entreprises ou les professionnels de la santé qui le souhaitent peuvent demander au Bureau des visas de Mdeon un *avis écrit* visant à vérifier la conformité d'un cadeau par rapport au Code de déontologie.

VALEUR NÉGLIGEABLE?

- ❖ Qui n'est pas de nature à influencer le choix thérapeutique
- ❖ Maximum 50 EUR par cadeau (valeur du marché, TVA incluse)
- ❖ Maximum 125 EUR par année, par professionnel de la santé et par firme (TVA incluse)
- ❖ La valeur négligeable est déterminée sur base du cadeau dans son ensemble et non sur base de ses éventuelles différentes composantes/parties

LIEN AVEC L'EXERCICE DE LA PROFESSION?

- ❖ Le cadeau a une fonction dans l'exercice *normal et courant* de la profession du professionnel de la santé
- ❖ Le cadeau présente un lien avec l'exercice de l'art médical, pharmaceutique, dentaire, de la médecine vétérinaire, etc., ou avec les aspects administratifs liés à cette activité
- ❖ Le cadeau n'est pas destiné à un usage principalement privé
- ❖ Le cadeau n'est pas offert à l'occasion d'un événement privé (anniversaire, naissance, mariage ou autre)

TYPE DE CADEAU?

- ❖ Uniquement en nature / pas en liquide ni équivalent
- ❖ De petite taille / discret
- ❖ Principes également applicables aux cadeaux offerts sur les stands d'exposition / aux cadeaux immatériels



A C C E P T A B L E

Agenda, calendrier, ouvrage scientifique à caractère médical/pharmaceutique, CD-Rom scientifique, articles de papeterie, matériel clinique (grille de lecture, brosse à ongles, abaisse-langue, gants chirurgicaux, lingettes, etc.), accessoires informatiques à usage professionnel, etc.



I N A C C E P T A B L E

Objets décoratifs, cadre photo digital, iPod, cooler champagne, machine à café, mp4, bons cadeau, bons de réduction, appareil photo, bouteilles de vin, places de théâtre ou autre événement culturel, sportif ou récréatif, gsm, scanner photo, radio, valise, sac de sport/voyage, réveil, tasses, montre, etc.

* Rappelons que le §1^{er} de cet article interdit de manière générale l'offre de toute prime et avantage par l'industrie aux professionnels du secteur de la santé, ainsi que la sollicitation de primes et avantages. Les cadeaux doivent en outre être conformes aux dispositions législatives relatives à la publicité des médicaments et des dispositifs médicaux.